



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
MEURTHE ET MOSELLE DE
L'ORDRE DES MÉDECINS**

Le 17 janvier 2025

A l'attention des médecins de Meurthe et Moselle

-
- 1) Nouvelle obligation vaccinale pour les nourrissons
 - 2) 1ere journée de formation sur la nutrition Parentérale
 - 3) Recommandation « accompagner la personne nécessitant une mesure de protection juridique »
 - 4) Échos de pharmacovigilance
-

Chers confrères,

Vous trouverez, ci-dessous, des informations qui pourraient vous intéresser :

1) Nouvelle obligation vaccinale pour les nourrissons

La Direction générale de la santé nous informe qu'une recrudescence des infections invasives à méningocoques a été observée en 2022 et 2023 selon les données de Santé publique France.

Ce sont des infections transmissibles graves (méningites, septicémies) dont l'issue peut être rapidement fatale. Elles touchent principalement les nourrissons de moins d'un an, les enfants de moins de 5 ans, ainsi que les adolescents et jeunes adultes de 11 à 24 ans.

Les sérogroupes A, B, C, W et Y sont à l'origine de la quasi-totalité des cas en France. En effet, si le séro groupe B reste majoritaire, les sérogroupes W et Y ont progressé notamment chez les nourrissons et les jeunes. Les souches de séro groupe W sont très virulentes et entraînent une mortalité deux fois plus élevée que les sérogroupes B et Y. Dans ce contexte, et en tant qu'acteurs clé du parcours vaccinal, la Direction générale de la santé compte fortement sur l'implication des médecins généralistes et des pédiatres pour informer systématiquement les parents de l'intérêt de cette vaccination obligatoire, de les rassurer quant à la sécurité et à l'efficacité des vaccins, et également de participer activement à la réalisation de ces vaccinations.

En pratique, depuis le 1^{er} janvier 2025 :

- La vaccination contre les méningocoques ACWY remplacera la vaccination obligatoire contre le méningocoque C. **Il est recommandé de réaliser la première injection à l'âge de 6 mois et le rappel à l'âge de 12 mois.**

Les schémas vaccinaux initiés, avant le 1^{er} janvier 2025, avec le vaccin contre le méningocoque C devront être poursuivis avec un vaccin contre les méningocoques ACWY.

- La vaccination contre le méningocoque B, qui était auparavant recommandée, devient obligatoire. **Il est recommandé de réaliser la première injection à l'âge de 3 mois, la deuxième injection à l'âge de 5 mois, et le rappel à l'âge de 12 mois.**

Quels vaccins :

Vaccins	Age	Rappel
Méningocoque ACWY (en remplacement du vaccin monovalent C)		
Nimenrix®	6 mois	12 mois
Menquadfi®		12 mois
Méningocoque B		
Bexsero®	3 mois et 5 mois	12 mois

Des supports sont à disposition des médecins pour les aider dans la mise en place de cette obligation vaccinale contre les méningocoques ACWY et B :

- Calendrier des vaccinations ([lien](#))
- Question/réponse DGS ([lien](#))
- Vaccination Info Service Pro ([lien](#))

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-après le calendrier des vaccinations mis à jour précisant les modalités de cette nouvelle obligation vaccinale : [Le calendrier des vaccinations - Ministère de la santé et de l'accès aux soins](#)

2) Première journée de formation et d'échanges sur la Nutrition Parentérale, de l'hôpital au domicile : le 31 janvier 2025 au palais de congrès de Metz

Organisée par le Centre Labellisé de Nutrition Parentérale à Domicile du Grand Est, CHRU de Nancy et ouverte à tous les acteurs qui interviennent dans la prise en charge des patients en nutrition parentérale : médecin, infirmier.e hospitalier.e et libéral.e, pharmacien.ne, HAD, diététicien.ne, prestataire de soin à domicile...

Cette journée est organisée par L'Université de Lorraine (faculté de Médecine, Département de Nutrition), le Centre Labellisé de NPAD du CHRU de Nancy et L'Association Lorraine de Nutrition Clinique (ALNC).

Pré-inscription obligatoire dans la limite des places disponibles.

(centrelabellisenpad@chru-nancy.fr) Vous trouverez le programme en pièce jointe.

3) Recommandation « accompagner la personne nécessitant une mesure de protection juridique »

La recommandation repose sur les principes suivants :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la dignité de la personne protégée en les faisant mieux connaître : maintien des droits, respect de la vie privée, droit de saisir le juge, participation à la vie sociale (éligibilité et droit de vote, vie associative, activités rémunérées) ;
- Veiller au respect des principes de subsidiarité, nécessité et proportionnalité de la mesure de protection en les faisant mieux connaître : droit commun, restrictions minimales de leurs droits ;
- Définir et soutenir l'intérêt de la personne : identification de leurs intérêts, notion d'intérêt versus notion de consentement ;
- Favoriser l'autonomie de la personne protégée : notions d'autonomie, de capacité, d'environnement ;
- Accompagner au mieux les étapes d'une mesure de protection en les faisant mieux connaître : anticipation, adhésion, évaluation de la situation, ouverture de la mesure, accompagnement, allègement ou fin de la mesure.

En outre, elle a aussi vocation à :

- Apporter des éléments pratiques sur des thématiques centrales de l'accompagnement : budget, lieu de vie, santé ;
- Mieux outiller les médecins inscrits sur la liste du procureur de la République : fiche pratique sur l'évaluation de la personne, critères, manières de faire, cas spécifiques, écrits à produire.

La recommandation est accompagnée d'une annexe juridique ainsi que de deux fiches pratiques :

- L'une concerne les actes de la vie quotidienne afin de mieux informer sur les actes de la vie quotidienne et de mieux comprendre l'accompagnement des protecteurs dans ces actes. Cette fiche reprend les éléments thématiques (citoyenneté, vie familiale, droits fondamentaux, santé, logement, budget) en apportant des éléments concrets, en déconstruisant les idées reçues et en rappelant les droits précis. La fiche est transcrite en FALC afin de la rendre compréhensible pour les personnes concernées ;
- L'autre est à destination des médecins inscrits sur la liste du procureur de la République, leur permettant de situer leur action au sein de l'accompagnement global d'une personne protégée. Il s'agit d'une fiche pratique rédigée par des médecins et des juristes visant à donner des éléments juridiques et concrets aux médecins qui doivent évaluer la personne en cas de demande de protection ou de renouvellement. Les médecins du groupe de travail ont demandé la production de cette fiche car il n'existait jusqu'à présent aucun texte pour guider le travail des médecins.

Enfin un argumentaire est proposé en plus de la recommandation pour les personnes souhaitant avoir davantage d'éléments théoriques et techniques (notamment juridiques).

[Voici le lien vers la page internet de la HAS où il y a toutes les informations nécessaires.](#)

4) Échos de Pharmacovigilance

Vous trouverez en pièce jointe les Échos de pharmacovigilance n°47.

Confraternellement à toutes et tous.

Le Président,
Dr Franck BRESLER

Questionnaires en ligne auxquels vous pouvez participer

site internet : <http://www.conseil54.ordre.medecin.fr>

e-mail : cd.54@ordre.medecin.fr

ORDRE DES MEDECINS

4 ALLEE DE ST CLOUD, 54600, VILLERS LES NANCY

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}.

Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

